Inscriptions aux activités périscolaires

Cette note présente les informations utiles pour inscrire votre enfant aux activités périscolaires proposées cantine et garderie. Nous vous invitons à prendre connaissance.

Détails d'inscriptions

1-Garderie du matin:

Les inscriptions à la garderie du matin s'effectuent exclusivement via le portail Familles. Les inscriptions et désinscriptions à la garderie du matin sont possibles à l'année, au mois ou à la journée.

Pour le jour même, toute inscription ou désinscription doit être effectuée au plus tard à 7 h 00.

2-Garderie du soir

Les inscriptions à la garderie du soir s'effectuent exclusivement via le portail Familles.Les inscriptions et désinscriptions à la garderie du soir sont possibles à l'année, au mois ou à la journée.

Uniquement pour la première demi heure.Le goûter est inclus dans le tarif de la première demi-heure.

Un nouveau pointage est effectué de 17 h 00 à 18 h 30, par tranche d'une demi-heure, selon le temps de présence de l'enfant. Toute demi-heure commencée est due.

La garderie périscolaire est soumise à des taux d'encadrement réglementaires. Afin de garantir la sécurité des enfants et de respecter ces taux, ***les inscriptions et désinscriptions sont obligatoires*** *et doivent être effectuées dans les délais prévus.*

Le respect des règles d'inscription et de désinscription est indispensable au bon fonctionnement du service et à l'organisation des équipes.

Conformément au règlement intérieur, en cas de non-respect répété de ces règles, une surfacturation pourra être appliquée. À partir de ***5 oublis constatés****, la collectivité se réserve également le droit de durcir les modalités d'inscription afin de limiter les abus.*

3-Pause méridienne – Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions à la cantine sont possibles à l'année, au mois ou à la semaine, dans le respect d'un délai de 48 heures à l'avance, hors week-ends et jours fériés.

Tarification:

Garderie du matin : pour un quotient familial de 1 000, le tarif est de 0,45 € par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Garderie du soir goûter 16h30-17h00 : pour un quotient familial de 1 000, le tarif de la première demi-heure, goûter inclus, est de 0,60 €.

Garderie du soir post goûter 17h00-18h30: pour un quotient familial de 1 000, le tarif est de 0,45 € par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Cantine: pour un quotient familial de 1 000, le tarif est de 3 € le repas.

*Exemple de calul: QF 1350 : 1350*3/1000 = 4.05 €*

Information diverse:

Garderie:

Un enfant peut être accueilli même si son inscription n'a pas été effectuée au préalable. De même, un enfant inscrit mais absent peut être concerné par un oubli de désinscription.

Toutefois, en cas d'oublis répétés ou d'abus, à partir de cinq occurrences, la collectivité se réserve le droit d'appliquer une facturation adaptée à la situation : un mail de rapel sera d'abord envoyé à la famille.

- **Enfant inscrit mais absent sans désinscription :** facturation de la garderie non fréquentée.
- **Enfant présent sans inscription préalable :** facturation de la garderie fréquentée.

Restauration scolaire:

Tout repas pris par un enfant non inscrit au préalable sera facturé au tarif majoré de **6 € par repas**.

Départ des enfants

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte référent à leur arrivée et à leur départ de la garderie périscolaire.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie, quel que soit son âge.